PRODEVAL
INGÉNIERIE DES SOLUTIONS GAZ

VALOPUR®
Procédé d'épuration membranaire du biogaz

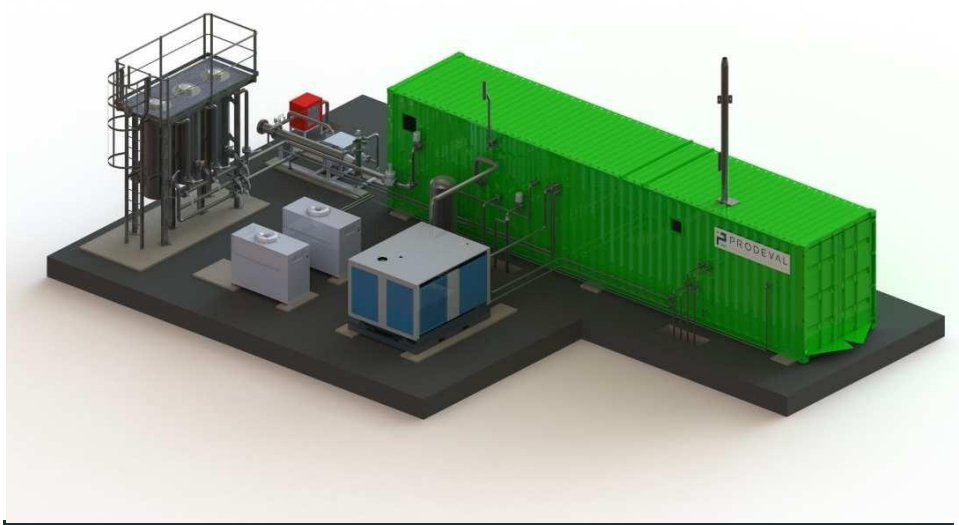

Contrat de maintenance
N° AF001754SE-8

Client : SAS EAT
Site : Lesquielles Saint Germain

Table des matières

CHAPITRE I : CONDITIONS PARTICULIERES 4
I. LES SOUSSIGNES **4**
II. OBJET **5**
III. PRIX **5**
IV. REGLEMENT **6**
V. DUREE **6**
VI. PLAN DE MAINTENANCE **7**
A. ACTIONS 7
B. PIECES 10
VII. GARANTIES ET PENALITES **11**
A. GARANTIES 11
B. PENALITES 11
VIII. INTERLOCUTEUR CONTRAT **15**
CHAPITRE II : CONDITIONS GENERALES 16
I. ENGAGEMENTS ET OBLIGATIONS CLIENT **16**
A. ETAT ET FONCTIONNEMENT DE L'INSTALLATION 16
B. EXPLOITATION DE L'INSTALLATION 16
C. MISE EN CONFORMITE 17
D. OBLIGATIONS SUBSIDIAIRES 18
E. ASSURANCES DU CLIENT 18
F. ACCES AUX LOCAUX ET CONDITIONS DE TRAVAIL 18
II. PRESTATIONS ET FOURNITURES **18**
A. MAINTENANCES 18
B. FOURNITURES 19
C. INFORMATIONS TECHNIQUES ET REGLEMENTAIRES 19
D. OUTILLAGE 19
E. ARRET TECHNIQUE 19
F. REGISTRE D'ENTRETIEN 19
G. BILAN DE FIN D'EXERCICE 19
III. SECURITE ET PROTECTION DE LA SANTE ET DE L'ENVIRONNEMENT **20**
IV. ASSURANCE ET RESPONSABILITE DU PRESTATAIRE **20**
A. ASSURANCE 20
B. EXCLUSION DE RESPONSABILITE 20
V. CONDITIONS FINANCIERES – TARIFICATION **21**
A. PRIX 21
B. REVISION DU PRIX 21
C. CONDITIONS DE PAIEMENT 21

D. SUSPENSION DES PRESTATIONS POUR NON-PAIEMENT 21
E. PENALITE DE RETARD DE PAIEMENT 21
VI. FORCE MAJEURE 21
VII. DISPOSITIONS DIVERSES 22
A. MODIFICATION SUBSTANTIELLE DES CONDITIONS D'EXECUTION DU CONTRAT – ADAPTATION DU CONTRAT 22
B. CESSATION DU CONTRAT 22
C. CLAUSE DE NON DEBAUCHAGE DE PERSONNEL 22
D. CONFIDENTIALITE 22
E. REFERENCES COMMERCIALES 23
VIII. DUREE DU CONTRAT – RESILIATION ANTICIPEE 23
A. DUREE DU CONTRAT 23
B. RESILIATION ANTICIPEE 23
IX. ELECTION DE DOMICILE – DROIT APPLICABLE – LITIGE 23
A. ELECTION DE DOMICILE 23
B. DROIT APPLICABLE 23
C. LITIGE ET JURIDICTION 23

CHAPITRE I : CONDITIONS PARTICULIERES

I. LES SOUSSIGNES

D'une part, ci-après dénommée, « le **Prestataire » :**

La société PRODEVAL, Société par Actions Simplifiée au capital de 216 238 € dont le siège social est situé au 11, Rue Olivier de Serres, Rovaltain, 26300 CHATEAUNEUF-SUR-ISERE – France (adresse postale : BP 22145 – 26958 VALENCE CEDEX 9), immatriculée au Registre du Commerce de ROMANS-SUR-ISERE, sous le numéro SIRET 377 592 324 00034, représentée par monsieur Sébastien Paolozzi.

Et d'autre part, ci-après dénommée, « le **Client** » :

La société : _____

Forme : _____

Capital : _____

Adresse du siège social : _____

_____

Inscrite au registre du commerce : _____

Sous le numéro SIRET : _____

Numéro de TVA intracommunautaire : _____

Représentée par : _____

Adresse du site concerné par la prestation :

_____

Ci-après dénommé, « le **Site** »

Contact sur site /Nom-Prénom : _____

Tél. :_____Mail :

Contact comptabilité fournisseur/Nom-Prénom

Tél. :_____Mail :

Adresse de facturation :

_____

Ci-après dénommées individuellement ou collectivement « la ou les **Partie(s)** »

II. OBJET

Ce chapitre précise les conditions particulières dans lesquelles le **Prestataire** assurera la maintenance des équipements listés ci-dessous, ci-après dénommés « l'**Installation** ». Il complète les conditions générales précisées au chapitre II. Ce contrat concerne l'**Installation** sur le **Site.**

Les opérations de maintenance décrites ci-après, dénommées « les **Prestations** », portent sur :

Matériels et appareils composant l'Installation	
DESIGNATION	MODELE
VALOGAZ® comprenant :	
SURPRESSEUR :	
GROUPE RIGORIFIQUE :	
VALOPUR® comprenant :	
COMPRESSEUR :	
ANALYSEUR :	

Matériels et appareils composant l'Installation	
DESIGNATION	MODELE
VALOPACK® (cuves de charbon actif)	
Vtherm®	

III. PRIX

En contrepartie de la réalisation des **Prestations** prévues au présent contrat, le **Prestataire** percevra une redevance annuelle détaillée comme suit :

LIGNE	PRESTATIONS	ANNUEL HT	MENSUEL HT
Maintenance 1	Pièces : Vpur, Vgaz ,Vpack et Vtherm		
Maintenance 2	Main-d'œuvre*		
Maintenance 3	Hotline et astreinte 24/7		
Maintenance 4	Garantie redémarrage < 72h (intervention et mise à disposition pièce critique en 24 h)	inclus	
Total maintenance			

*Le déplacement est inclus au forfait de main d'œuvre

LIGNE	PRESTATIONS	ANNUEL HT
Option 1	Ingénierie Process	
Option 2.1	Sous-traitance groupe froid	
Option 2.2	Sous-traitance analyseur biogaz	
Option 2.4	Sous-traitance détection gaz Vpur et Vtherm	
Option 2.5	Fourniture Charbon imprégné + retraitement	

LIGNE	PRESTATIONS	Prix	Fréquence
Option 3.1	GER surpresseur Vgaz		5 ans
Option 3.2	GER groupe froid		3 ans
Option 4	Compresseur : 1 bloc vis		4 ans

Toute intervention non comprise dans la redevance forfaitaire du présent contrat sera facturé au taux forfaitaire journalier de **…. € HT** ; taux n'incluant pas les pièces ni les fournitures techniques.

IV. REGLEMENT

Choix du mode de règlement : □ virement □ prélèvement automatique

V. DUREE

Le présent contrat est conclu pour une durée de 8 ans à compter de la signature (date d'effet du présent contrat). Il se renouvellera par tacite reconduction par période d'année, sauf dénonciation par l'une ou l'autre **Partie** notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception au moins trois mois avant l'expiration de la période contractuelle en cours.

VI. PLAN DE MAINTENANCE

A. ACTIONS

Les interventions se font du lundi au vendredi entre 8h00 et 18h00 par nos techniciens répartis sur le territoire français.

	A la charge du **Prestataire**
	A la charge du **Client**

PLAN DE MAINTENANCE

	EQUIPEMENT	ACTION	FREQUENCE									
			Hebdomadaire	Mensuelle	2 000 h	4 000 h	6 000 h	8 000 h	16 000 h	24 000 h	32 000 h	40 000 h
PLATEFORME	INSTALLATION GENERALE	Vérifier la connexion et l'état des connexions électriques						V				
		Effectuer un essai des sécurités : - Détecteur de niveau séparateur - Thermostat de sécurité surpresseur - Arrêt d'urgence						V				
		Effectuer un essai des instruments à l'air : - Thermomètre - Manomètre						V				
		Nettoyer l'échangeur / séparateur						N				
		Vérifier le taux de glycol de l'eau du circuit de refroidissement						V				
		Vérifier le bon fonctionnement du traçage						V				
VALOGAZ®	SEPARATEUR SECHEUR BIOGAZ + ECHANGEUR	Contrôle du niveau	V									
		Contrôles des vannes manuelles	V									
		Contrôle de l'état du séparateur	V									
		Contrôle de l'état de l'instrumentation	V									
		Nettoyage tubulaire du séparateur						N/R				
		Remplacement des joints d'étanchéité										
		Contrôle de la température du séparateur	V									
	GROUPE FROID SECHEUR BIOGAZ	Niveau d'eau glycolée						V				
		Vérifier l'état des parties métalliques et plus particulièrement des soudures sur la batterie. Appliquer une couche de produit de protection type « Blygold » sur les soudures de la batterie, par application de type spray sur tous les points sensibles.				V						
		Sens de circulation de l'air sur la batterie	V									
		Vérification encrassement échangeur condenseur, nettoyage si besoin	V									
		Vérification de la propreté	V									
	CIRCUIT EAU GLACEE SECHEUR BIOGAZ	Sens de circulation de l'eau et essais contrôleur de débit						V				
		Etat des raccordements hydrauliques						V				
		Etat de l'isolation des raccordements hydrauliques						V				
		Contrôle vase d'expansion et filtre à l'entrée d'eau						V				

		Adéquation des pertes de charge réseau et puissance pompes						V				
		Intensité absorbée des pompes						V				
		Vérifier la concentration de la protection antigel. Vérifier l'état du fluide.						V				
		Contrôler la qualité de l'eau ou l'état du fluide caloporteur						V				
		Contrôle général de l'installation	V					V				
		Remplacement de la charge en glycol								R		
		Protection antigel						V				
	CIRCUIT ELECTRIQUE	Vérification des branchements des pressostats ou capteurs						V				
		Contrôle du fonctionnement de la régulation de pression condensation						V				
		Contrôle des régulations de températures						V				
	ANALYSE HUILE	Analyse d'huile						V				
	SURPRESSEUR BIOGAZ	Contrôle des organes de sécurité						V				
		Contrôles des vannes manuelles						V				
		Fourniture et remplacement des courroies (1fois/an)						R				
		Le contrôle de la consommation électrique des moteurs (1 fois/an)						V				
		Le graissage des paliers		V								
		Renouvellement d'huile						N				
		Mesure delta P de l'anti propagateur de flamme et nettoyage si besoin		V		N						
		Contrôle de l'alignement des poulies				V						
		Le contrôle de la tension des courroies		V								
		L'envoi en usine du surpresseur pour une révision constructeur										GER
VALOPACK®	CANALISATIONS GAZ	Recherche fuite de gaz	V									
		Vérification tresse continuité de terre	V									
		Contrôler et nettoyer le cas échéant les conduits d'alimentation de gaz						V/N				
		Vérifier l'état de vannes						V				
	FILTRE A CA*	Contrôler l'aspect des cuves et de trappes de visite						V				
		Contrôler l'évacuation des condensats						V				
		Remplacement du CA*			R							
		Remplacement du filtre à particules						R				
VALOPUR®	UNITE VALOPUR	Relevés quotidiens de suivi d'exploitation Dérive éventuelle des conditions de marche de l'unité	V									
		Inspection visuelle de l'installation : - fuites éventuelles (gaz, huile, eau de refroidissement) éventuelle - bruit suspect	V									
	COMPRESSEUR BIOGAZ	Recherche fuite de gaz	V									
		Recherche fuite d'huile	V									
		Vérification niveau d'huile	V									
		Vérification visuelle du débit d'huile sur lanterne	V									
		Vérification pression de refoulement	V									
		Vérification des températures d'entrée et sortie eau	V									
		Vérification perte de charge sur filtres déshuileur		V								

		Vérification température ambiante				V						
		Vérification de l'étanchéité des connexions électriques				V						
		Vérification du débit ventilation				V						
		Vérification tension/intensité moteur				V						
		Vérification des niveaux d'usure des éléments élastiques				V						
		Nettoyage parties externes des radiateurs d'huile et de gaz (1)				N						
		Nettoyage parties externes du moteur électrique (1)				N						
		Filtre déshuileur				R						
		Cartouche séparatrice				R						
		Filtre à huile				R						
		Vidange d'huile				R						
		Courroie nappée				R						
		Clapet aspiration et joints					R					
		Bulbe de vanne thermostatique					R					
		Remplacement bloc vis									GER	
	GROUPES FROID PRODUCTION D'EAU GLACEE	Contrôle circuit frigorifique						V				
		Contrôle ventilation des batteries						V				
		Contrôle évaporateurs/condenseurs						V				
		Contrôle armoire électrique/régulation						V				
	CLIMATISATION	Entretien annuel						V				
	INSTRUMENTATION PROCESS	Nettoyage tubing				N						
		Etalonnage capteurs de pression différentielle						V				
		Etalonnage analyseur				V						
		Etalonnage débitmètres						V				
		Contrôle de la ventilation de la chaufferie						V				
		Contrôle visuel de l'état du raccord						V				
		Nettoyage du raccord						N				
		Contrôle, nettoyage et vérification de:						V				
		Joints et tresses d'étanchéité côté fumée						V				
		Pièce d'isolation porte chaudière						V				
		Etanchéité coté raccord et doigt de gant						V				
		Fonctionnement du dispositif de sécurité						V				
		Fixation correcte des connecteurs enfichables électriques						V				
		Fixation de l'isolation						V				
		Qualité de l'eau (dureté et pH)						V				
		Nettoyage du viseur de flamme de la porte chaudière						V				
		Facilité de manœuvre et étanchéité de la vanne mélangeuse						V				
		Etanchéité du tube de fumée						V				
		Ramonage des conduits de la chaudière						V				
		Nettoyage du filtre à gaz						N				
		Contrôle /nettoyage de la turbine et amenée d'air						V/N				
		Contrôle /nettoyage des volets d'air						V/N				

		Contrôle /nettoyage du servomoteur						V/N				
		Contrôle /nettoyage têtes de combustions et déflecteurs						V/N				
		Contrôle / nettoyage du filtre à gaz						V/N				
		Contrôle /nettoyage système d'allumage						V/N				
		Contrôle /nettoyage de la cellule flamme						V/N				
		Contrôle de fonctionnement de la rampe gaz						V				
		Purger la rampe						N				
		Mise en service du bruleur avec déroulement de cycle						V				
		Contrôle de fonctionnement allumage						V				
		Contrôle de fonctionnement pressostat d'air						V				
		Contrôle de fonctionnement pressostat gaz						V				
		Contrôle de fonctionnement surveillance flamme						V				
		Contrôle de la sécurité						V				
		Contrôle des autres composants de sécurité						V				
		Contrôle de l'étanchéité des composants à gaz						V				
		Contrôle de la puissance du bruleur						V				
		Contrôle de la pression du gaz						V				
		Mesure des gaz brulés						V				
		Etanchéité des garnitures de pompe						V				
		Etat de marche des compensateurs de dilatation de pompe						V				
		Contrôle des assemblages de l'aérotherme						V				
		Fixation des barres de chauffages dans réchauffeur						V				
		Contrôle du thermostat d'ambiance						V				
		Contrôle de la régulation extérieure						V				
		Contrôle des vannes						V				
		Contrôle du circulateur						V				
		Contrôle du vase d'expansion						V				
		Contrôle de la pression du fluide						V				

*« **V**, **N**, **R** et **GER** » valent respectivement pour « Vérification, Nettoyage, Remplacement et Gros Entretien et Renouvellement ».*

B. PIECES

Le **Prestataire** fournit les pièces de rechange nécessaires à la maintenance préventive des équipements hors membranes. Ces pièces de rechange sont entreposées :

- Soit sur le **Site** ;
- Soit au niveau du stock de pièces du **Prestataire** ;
- Soit dans le véhicule de service des techniciens en régions.

<u>Note sur la filtration sur charbon actif :</u>

Le changement du charbon actif est à la charge de l'exploitant. Le changement de la charge des cuves doit être effectué au plus près de la saturation d'une cuve, et ne peut donc pas être prévu à l'avance (mesure de la teneur en H_2S entre cuves et suivi du taux de charge). De cette manière, la saturation du média est optimisée et la consommation de charbon réduite. Le changement du charbon actif s'effectue en l'espace de 2 à 3 heures.

VII. GARANTIES ET PENALITES

A. GARANTIES

Dans le cadre du contrat, le **Prestataire** apporte les garanties suivantes :

	Attendues au nominal	Garanties selon programme de fonctionnement
Rendement épuratoire (taux de récupération du CH_4)	99,5 %	> 99,3 %
Qualité du biométhane	Type H	Type H
Disponibilité machine	> 99,5 %	> 97 %
Redémarrage de réinjection	/	< 72h

B. PENALITES

1. Qualité biométhane

Le **Prestataire** garantit la qualité de biométhane type H.

2. Taux de récupération

Le **Prestataire** garantit un taux de récupération de biométhane > 99,3 %.

Le taux de récupération est affiché en permanence sur la supervision et il est calculé de la façon suivante :

$$Rendement\ (\%) = \frac{(FTbm) \times (ATbm)}{(FTbg) \times (ATbg)} \times 100$$

FTbm est le débit de biométhane en sortie de l'installation. Il est mesuré en Nm3/h par :

- Le poste d'injection
- Notre débitmètre en cas d'indisponibilité de la communication avec le poste d'injection

ATbm est le taux de biométhane en sortie de l'installation. Il est mesuré en % par :

- Le poste d'injection
- Notre analyseur en cas d'indisponibilité de la communication avec le poste d'injection

- FTbg est le débit de biogaz en entrée de l'installation. Il est mesuré en Nm3/h par notre débitmètre.
- ATbg est le taux de biogaz en entrée de l'installation. Il est mesuré en % par notre analyseur.

3. *Taux de disponibilité*

Le **Prestataire** garantit un taux de disponibilité > 97 %, dans le cas d'une souscription à un contrat de maintenance.

La disponibilité annuelle est difficilement quantifiable et surtout facilement contestable, c'est pourquoi nous préférons donner une garantie de redémarrage quelle que soit la panne.
Pour garantir un redémarrage de votre installation en moins de 72 heures, nous avons mis en place les moyens suivants :

- Un support technique 24h/24 7J7 (techniciens, automaticiens, ingénieurs procédés)
- Un réseau de techniciens sur l'ensemble du territoire
- Un stock de première urgence sur site (petites pièces) à charge du client (facultatif)
- Un stock de pièces d'usure dans nos ateliers
- Un stock de pièces critiques entretenues dans nos ateliers
- Disponibilité Volumique au nominal

La notion de pénalité s'appliquera que si les conditions de qualité de gaz ci-dessous sont respectées en entrée de l'épuration **VALOPUR®** :

Composition moyenne du biogaz	Minimum	Nominal	Maximum		
CH_4	50	55	60	% vol.	Sur sec
CO_2	39	44,5	50	% vol.	
O_2	0	0,1	0,2	% vol.	
N_2	0	0,4	0,8	% vol.	
H_2S	0	2	5	ppm	

4. Plafond des pénalités

Les pénalités pour manque de qualité ou de taux de récupération seront calculées sur les pertes d'exploitation subies par le Client, plafonné à 50 000 €/an.

En cas d'arrêt supérieur à 3 jours, Prodeval couvre 50% du chiffre d'affaires jusqu'au 10ème jour inclus.
Ce dispositif permet au client de souscrire une garantie perte d'exploitation avec une franchise de 10 jours.

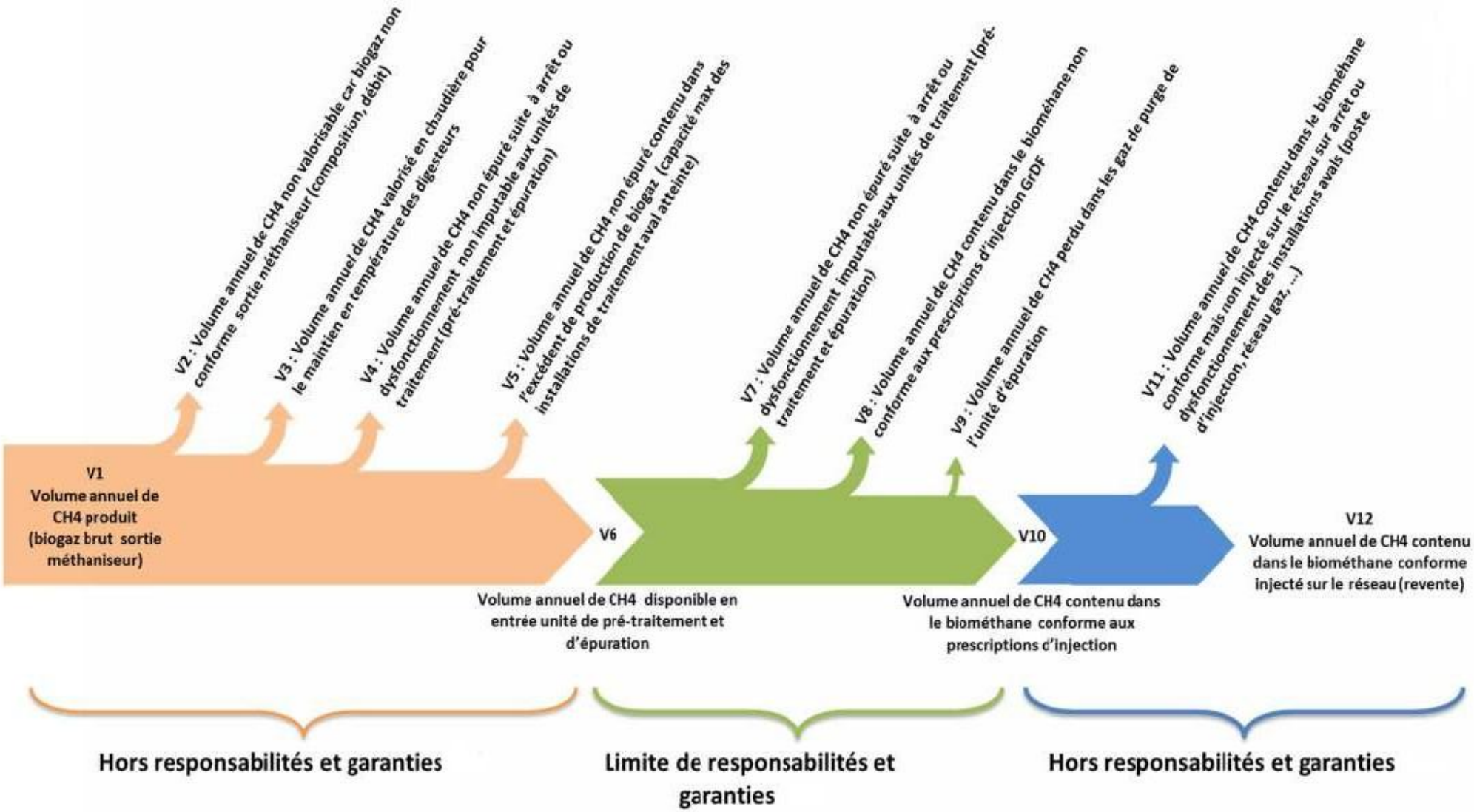
V2 : Volume annuel de CH4 non valorisable car biogaz non conforme sortie méthaniseur (composition, débit)
V3 : Volume annuel de CH4 valorisé en chaudière pour le maintien en température des digesteurs
V4 : Volume annuel de CH4 non épuré suite à arrêt ou dysfonctionnement non imputable aux unités de traitement (pré-traitement et épuration)
V5 : Volume annuel de CH4 non épuré contenu dans l'excédent de production de biogaz (capacité max des installations de traitement aval atteinte)
V7 : Volume annuel de CH4 non épuré suite à arrêt ou dysfonctionnement imputable aux unités de traitement (pré-traitement et épuration)
V8 : Volume annuel de CH4 contenu dans le biométhane non conforme aux prescriptions d'injection GrDF
V9 : Volume annuel de CH4 perdu dans les gaz de purge de l'unité d'épuration
V11 : Volume annuel de CH4 contenu dans le biométhane conforme mais non injecté sur le réseau sur arrêt ou dysfonctionnement des installations avals (poste d'injection, réseau gaz, ...)
V1
Volume annuel de CH4 produit (biogaz brut sortie méthaniseur)
V6
Volume annuel de CH4 disponible en entrée unité de pré-traitement et d'épuration
V10
Volume annuel de CH4 contenu dans le biométhane conforme aux prescriptions d'injection
V12
Volume annuel de CH4 contenu dans le biométhane conforme injecté sur le réseau (revente)
Hors responsabilités et garanties
Limite de responsabilités et garanties
Hors responsabilités et garanties

VIII. INTERLOCUTEUR CONTRAT

L'interlocuteur du contrat pour le **Prestataire** est :

- Service SAV PRODEVAL – Téléphone : 04 75 40 37 37 – Courriel : prodeval@prodeval.eu

Le service hotline fonctionne 24h/24, 7j/7.

Le numéro de la hotline est le **06 71 70 05 87**

Fait à , en exemplaires, le ;

(Mention préalable : « lu et approuvé »)

Signature du **Client** :

Signé le :

Signature et cachet du **Prestataire** :

Signé le :

CHAPITRE II : CONDITIONS GENERALES

I. ENGAGEMENTS ET OBLIGATIONS CLIENT

A. ETAT ET FONCTIONNEMENT DE L'INSTALLATION

Le **Client** s'engage à :

- Assurer au **Prestataire** l'exclusivité des **Prestations** définies au contrat ;
- Autoriser le **Prestataire** à arrêter le fonctionnement de tout ou partie de l'**Installation** soit en cas de nécessité pour le remplacement d'une pièce soit pour assurer des travaux d'entretien ;
- Faire effectuer, à ses frais, toutes les vérifications et contrôles réglementaires par des organismes agréés ;
- Mettre à la disposition du **Prestataire** l'ensemble des documents à sa possession utile à sa mission ;
- Ne pas modifier l'**Installation** sous contrat sans l'avoir signalé préalablement par écrit au **Prestataire** ;
- Remplacer le matériel suivant la fréquence indiquée par le constructeur ainsi que les pièces atteintes par la limite d'usure quelle qu'en soit l'origine ;
- Faire effectuer toutes les réparations, modifications techniques ou adaptation rendues indispensables en raison de l'état des équipements ;
- Prendre toutes les dispositions afin d'assurer à ses frais la fourniture des énergies et utilités nécessaires au bon fonctionnement de l'**Installation** et à la bonne exécution du présent contrat ;
- Informer le **Prestataire** préalablement à toute intervention sur l'**Installation** par des personnes étrangères à celle-ci ;
- S'interdire toute utilisation anormale de l'**Installation**.

B. EXPLOITATION DE L'INSTALLATION

Le **Client** s'engage à réaliser, en exploitation normale, une ronde de vérification générale au moins deux fois par semaine. Les contrôles périodiques sont réalisés selon le programme ci-dessous.

CONTROLES PERIODIQUES A EFFECTUER	Quotidien	Semaines sur site	Mois sur site
Fonctionnement général à distance			
Contrôle à distance de l'installation			
Vérification des paramètres de fonctionnement	x		
Vérification des performances	x		
Vérification des pertes de charges et pressions	x		
Vérification de l'état des charbons actifs	x		
Analyse des anomalies éventuelles	x		
Vérification des courbes sur les dernières 24 heures	x		
Installation générale			
Vérifier la cohérence des valeurs des manomètres et thermomètres		x	
Vérifier le bon écoulement des condensats		x	
Groupe frigorifique			
Vérifier l'absence visuelle de fuite sur le réseau d'eau glycolée		x	
Vérifier la pression du réseau d'eau glycolée		x	
Vérifier que l'afficheur électrique des groupes froids soit en marche normal sans affichage de défauts		x	
Vérifier l'encrassement des batteries. Eliminer les poussières, fibres, feuilles...		x	
Vérifier les valeurs de température entrée / sortie		x	
Vérifier le niveau d'huile des groupes froids et son aspect		x	

Vérifier les pressions à l'aspiration / refoulement du compresseur		x	
Vérifier la charge au niveau du voyant liquide et l'état de la charge à l'aide de l'indicateur coloré du voyant.		x	
Effectuer un contrôle de corrosion de l'ensemble des parties métalliques			x
Vérifier que la mousse d'isolement ne soit pas décollée ou déchirée			x
Vérifier dans les fluides caloporteurs l'absence d'impuretés			x
Vérifier l'étanchéité des différents circuits			x
Vérifier le fonctionnement des organes de sécurité et du (des) détendeur(s)			x
Surpresseur			
Vérifier le bon fonctionnement et l'état général du/des surpresseur(s)		x	
Vérifier l'état de la transmission (Poulie – Courroie)		x	
Vérifier la température et le niveau de vibration des paliers		x	
Vérifier / effectuer le graissage des paliers			x
VALOPACK®			
Vérifier les purges et l'évacuation des condensats		x	
Contrôler l'aspect des cuves et des trappes de visite		x	
Vérifier la concentration d'H_2S en sortie de colonne (prévoir un remplacement du charbon si la concentration d'H_2S en sortie de colonne = 75 % de la concentration d'H_2S en entrée de colonne)		x	
VALOPUR®			
Vérifier l'écran de contrôle et les éventuelles alertes		x	
Vérifier l'écran de contrôle de l'analyseur de gaz		x	
Contrôler les pressions du système		x	
Vérifier l'absence de dérive importante sur les valeurs mesurées		x	
Vérifier l'écran de contrôle du compresseur		x	
Contrôler l'absence de fuites d'huile			x
Contrôler l'absence de fuites de gaz			x
Contrôler le traçage des purges du compresseur		x	
Contrôler l'absence de bruit anormal		x	
Contrôler l'absence de poussières dans les échangeurs (notamment en période estivale)			x

La liste des contrôles ci-dessus n'est pas exhaustive et pourra faire l'objet de modifications et de mises à jour.

C. MISE EN CONFORMITE

Les travaux nécessaires à la mise en conformité éventuelle de l'**Installation** avec la réglementation en vigueur pourront faire l'objet d'une intervention spécifique du **Prestataire** aux prix et conditions à préciser. La réalisation des travaux sera soumise aux conditions générales d'intervention du **Prestataire** en vigueur au jour de l'intervention.
L'entretien – objet du présent contrat – ne se substitue pas ni aux contrôles réglementaires ni à la mise en conformité de l'**Installation** auxquels peuvent soumettre les textes en vigueur.
En conséquence, le **Client** est tenu de procéder, après information et autorisation du **Prestataire**, à ses frais (fourniture et main-d'œuvre), à toutes les modifications de l'**Installation** nécessaires à sa mise en conformité avec la réglementation en vigueur.

D. OBLIGATIONS SUBSIDIAIRES

Le **Client** assume à ses frais :

- Le maintien en bon fonctionnement des divers appareils et de l'environnement pouvant avoir des répercussions sur l'**Installation** ;
- Le remplacement du matériel suivant la fréquence indiquée par le constructeur ainsi que les pièces atteintes par la limite d'usure quelle qu'en soit l'origine ;
- La conduite et la surveillance de l'ensemble de l'**Installation** ;
- Toutes les opérations ne figurant pas dans le plan de maintenance joint mais nécessaire au bon fonctionnement de l'**Installation**.

E. ASSURANCES DU CLIENT

Le **Client** s'engage à souscrire les assurances nécessaires pour couvrir sa responsabilité vis-à-vis des tiers et à les fournir sur demande du **Prestataire**.

F. ACCES AUX LOCAUX ET CONDITIONS DE TRAVAIL

Le **Client** s'engage à faciliter les interventions du **Prestataire** sur l'**Installation** et à lui mettre à disposition des accès sécurisés et réglementaires. Il devra s'assurer de la sécurité de tous les personnels y travaillant et notamment lors des interventions en dehors des heures ouvrables. Toute modification de l'environnement entrainant un changement des conditions de travail de l'équipe intervenante fera l'objet d'un avenant.

II. PRESTATIONS ET FOURNITURES

Le **Prestataire** s'engage à assurer par lui-même ou par toute autre entreprise de son choix les **Prestations** telles que définies ci-dessous.

A. MAINTENANCES

1. Préventives

La maintenance dite préventive systématique (plan de maintenance) ou conditionnelle (préconisations constructeur) est destinée à assurer la pérennité et optimiser le fonctionnement des équipements.
Le **Prestataire** réalisera ses interventions suivant un planning prévisionnel qui tiendra compte des préconisations constructeur. Les opérations sont détaillées dans le plan de maintenance défini dans les conditions particulières.

2. Correctives

La maintenance dite corrective a pour objet le dépannage, suivi ou non d'une réparation, des équipements après détection d'une défaillance.

a. Dépannage

On entend par dépannage toute intervention de recherche et d'élimination des causes de dysfonctionnement d'un équipement puis une remise en service normale ou dégradée. En cas d'impossibilité de remise en service, le **Prestataire** procèdera à la mise en sécurité de l'équipement défaillant.
Les coûts de main-d'œuvre de ces interventions de dépannage ne sont pas inclus dans le montant forfaitaire des conditions particulières. Un devis spécifique à chaque intervention détaillera les prix et conditions de facturation des pièces fournies, non-incluses dans le plan de maintenance, et des moyens spécifiques utilisés dans le cadre de ces interventions.

b. Réparations

On entend par réparation toute intervention de remplacement de pièces ou de remise en état de marche d'un équipement.
Sauf en cas d'urgence, les interventions ne pourront avoir lieu qu'après réception d'un ordre de service ou du devis détaillé daté et signé avec mention obligatoire « bon pour travaux ». Ces interventions seront soumises aux conditions générales d'intervention du **Prestataire** en vigueur à la date de réalisation de la prestation, ce que le **Client** reconnait et accepte.

B. FOURNITURES

Les fournitures à remplacer selon le plan de maintenance défini sont incluses au montant forfaitaire des conditions particulières.

C. INFORMATIONS TECHNIQUES ET REGLEMENTAIRES

Le **Prestataire** portera à la connaissance du **Client** toutes dispositions à prendre pour assurer la longévité, la sécurité de l'installation, sa mise en conformité avec la réglementation en vigueur, ainsi que l'amélioration des rendements. De son côté, le **Client** s'engage à prendre, dans les quinze jours à compter du moment où il a été informé, les dispositions nécessaires pour rendre l'**Installation** conforme. Le **Client** assumera toutes les conséquences de son éventuelle inaction à la suite d'une mise en garde ou notification de non-conformité effectuée par le **Prestataire**.

D. OUTILLAGE

Le **Prestataire** assurera la fourniture de l'outillage et des appareils de mesure et de contrôles nécessaires pour ses opérations, ceux-ci demeurant sa propriété, à l'exclusion des moyens de levage et manutention tels que nacelle, échafaudage et chariot élévateur.

E. ARRET TECHNIQUE

Le **Prestataire** se mettra en relation avec le **Client** pour programmer l'intervention et, si nécessaire, l'arrêt de l'**Installation**. Le **Prestataire** prendra contact avec le **Client** deux semaines avant la date prévue au planning de maintenance.

F. REGISTRE D'ENTRETIEN

Les opérations d'entretien ou de dépannage seront consignées sur des rapports d'intervention spécifiques au matériel. Sera consignée également la nomenclature des travaux nécessaires au maintien en parfait état de marche de l'**Installation**. Un exemplaire de ce rapport sera disponible sur support informatique.
Les rapports circonstanciés seront transmis la semaine suivant l'intervention. Si un devis devait être établi pour remplacement de pièces non incluses dans le plan de maintenance alors le délai d'envoi sera de deux semaines suivant l'intervention.

G. BILAN DE FIN D'EXERCICE

Un bilan de l'état des matériels ainsi qu'un bordereau chiffré des éléments à remplacer ou à moderniser pourront être remis chaque année au **Client** afin de lui permettre de budgétiser le poste maintenance de l'exercice suivant.

+33(0)4 75 40 37 37 | prodeval@prodeval.eu | www.prodeval.eu

III. SECURITE ET PROTECTION DE LA SANTE ET DE L'ENVIRONNEMENT

Le **Client** est tenu d'informer le **Prestataire** des règles et de leurs évolutions en matière de prescriptions particulières d'hygiène, de sécurité et de la protection de la santé et de l'environnement applicable sur le **Site**.
Le **Prestataire** s'engage à respecter l'ensemble des règles du **Client** prévues le cas échéant dans ses règles de procédures internes, consignes de sécurité et/ou règlement d'accès à l'établissement. Une copie de ces documents devra être communiquée par le **Client** au **Prestataire** au plus tard au moment de la première intervention.
Conformément au décret n° 92-158 du 20 février 1992 (Article R237-8), « Un plan de prévention établi par écrit est arrêté, avant le commencement des travaux, dès lors que l'opération à effectuer par la ou les entreprises extérieures, y compris les entreprises sous-traitantes auxquelles celles-ci peuvent faire appel, représente un nombre total d'heures de travail prévisible égal au moins à quatre cents heures de travail sur une période égale au plus à douze mois, que les travaux soient continus ou discontinus. Il en est de même dès l'instant où, en cours d'exécution des travaux, il apparaît que le nombre d'heures de travail doit atteindre quatre cents heures.
Un plan de prévention est également arrêté et établi par écrit, avant le commencement des travaux, quelle que soit la durée prévisible de l'opération, lorsque les travaux à effectuer pour réaliser l'opération sont au nombre des travaux dangereux figurant sur une liste fixée, respectivement, par arrêté du ministre chargé du travail et par arrêté du ministre chargé de l'agriculture. »

IV. ASSURANCE ET RESPONSABILITE DU PRESTATAIRE

A. ASSURANCE

Le **Prestataire** est titulaire d'une police d'assurance garantissant les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile pour les dommages corporels ou matériels causés aux personnes ou aux biens du **Client** du fait de l'exécution du contrat dans la limite des clauses et conditions de ses polices. Le **Prestataire** fournira sur demande un justificatif d'assurance.

B. EXCLUSION DE RESPONSABILITE

Le **Prestataire** ne pourra en aucun cas être tenu responsable des conséquences dommageables résultant de :

- Défectuosité, défaut de conformité, vice de tout ou partie des installations, de la non-conformité avec le règlement en vigueur des installations pour lesquelles Le Prestataire n'aura pas manqué d'alerter le **Client** sans que les **Prestations** en conséquence ne soient commandées ;
- Accident matériel ou corporel susceptible de se produire en cours d'exploitation (fonctionnement) des équipements imputables à une négligence ou un usage anormal ou non-conforme desdits équipements par le **Client** ou ses préposés ;
- L'intervention de personne ou société étrangère effectuée sur l'**installation** ;
- Tout dommage indirect et/ou tout dommage immatériel tel que notamment la perte de revenu, de gain d'exploitation, de marchandise, de clientèle, le coût d'une interruption de fonctionnement, etc.

La responsabilité du **Prestataire** est également dégagée dans tous les cas où le **Client** n'a pas respecté ses obligations lui incombant décrites dans les conditions générales.
Le **Prestataire** ne pourra en aucun cas être tenu responsable en cas de force majeure ou d'évènement indépendant de sa volonté tel que : incendie, dégât des eaux, tempête, phénomène naturel catastrophique, guerre, acte de terrorisme ou de sabotage, conflit social, restriction gouvernementale ou légale, le blocage total ou partiel des réseaux, des sources d'énergie notamment électriques, gaz, eaux ou des moyens de télécommunication, dommage causé directement ou indirectement par des tiers et ne résultant pas des interventions du personnel du **Prestataire**, et plus généralement en cas de fait ou d'évènement échappant à son contrôle et le mettant dans l'impossibilité d'exécuter tout ou partie de ses engagements.

V. CONDITIONS FINANCIERES – TARIFICATION

A. PRIX

Le **Prestataire** percevra mensuellement, la redevance annuelle en échange de la réalisation des **Prestations** prévues aux conditions particulières.

B. REVISION DU PRIX

La redevance forfaitaire annuelle indiquée ci-dessus sera révisée au 1er janvier de chaque année par application de la formule suivante :
P = P0 (0,2 + 0,8 ICHTrev – TS / ICHTrev – TS0)
Dans laquelle :
P = Prix révisé de la redevance annuelle
Po = Prix de la redevance initiale à la date de signature du contrat
ICHTrev – TS = Indice du Coût Horaire du Travail Révisé de tous salariés de la main d'œuvre des industries mécaniques et électriques au moment de la révision des prix (dernier indice connu au 1er janvier)
ICHTrev – TS0 = Indice du Coût Horaire du Travail Révisé de tous salariés de la main d'œuvre des industries mécaniques et électriques initial (valeur à la date de signature du contrat)

C. CONDITIONS DE PAIEMENT

Les factures émises par le **Prestataire** sont payables à 30 jours fin de mois par virement ou prélèvement automatique au siège social du **Prestataire** en précisant leurs numéros.
Le montant de la redevance annuelle sera divisé en 12 factures égales et émises de façon mensuelle.
L'adresse de facturation et l'interlocuteur pour la facturation sont précisés aux conditions particulières.

D. SUSPENSION DES PRESTATIONS POUR NON-PAIEMENT

En cas de défaut de paiement de ses factures à l'échéance prévue, et huit jours après l'envoi d'une mise en demeure adressée par lettre recommandée avec accusé de réception et demeurée infructueuse, le **Prestataire** se réserve le droit de suspendre ses **Prestations** sans autre formalité et sans préjudice de l'application des pénalités de retard et de tous dommages et intérêts décrits dans les conditions générales.

E. PENALITE DE RETARD DE PAIEMENT

Le défaut de paiement à l'échéance de tout ou partie des sommes dues entraine de plein droit et sans mise en demeure préalable l'exigibilité immédiate de toutes les sommes restantes dues.
En outre, sans préjudice des dispositions des paragraphes précédents, les sommes non réglées à l'échéance sont de plein droit majorées de 20 % à titre de dommages et intérêts et sans que cette indemnité ne soit inférieure à 150 euros.
De plus, les frais de rejet d'effet de commerce, les frais et honoraires consécutifs au recouvrement des créances sont à la charge du **Client**.

VI. FORCE MAJEURE

Les **Parties** ne pourront être tenues responsables pour un manquement à l'une des obligations mises à leur charge résultant d'un cas de force majeure tel que les cas décrits dans les conditions générales. Si une telle circonstance survenait, l'exécution du présent contrat serait suspendue jusqu'à la disparition dudit cas de force majeure. Si le cas de force majeure se poursuivait pendant une durée supérieure à deux mois, les **Parties** engageraient des discussions en vue de modifier les termes du présent contrat. Si elles n'arrivaient pas à se mettre d'accord, le présent contrat pourrait être résilié sans dommage et intérêt et/ou pénalité, par l'une des **Parties** quelconque, par notification écrite adressée par lettre recommandée avec accusé de réception.

VII. DISPOSITIONS DIVERSES

A. MODIFICATION SUBSTANTIELLE DES CONDITIONS D'EXECUTION DU CONTRAT – ADAPTATION DU CONTRAT

Les évènements suivants constituent un cas de modification substantielle d'exécution du contrat notamment par aménagement du prix :

- Variation des paramètres d'activités du contrat ayant servi de base à la détermination des obligations du **Prestataire** par l'ajout, suppression, modification et/ou remplacement de tout ou partie des équipements de l'**Installation**, la modification des conditions d'intervention ou la modification des opérations de maintenance.
- Modification importante de l'inventaire des équipements ou de ses caractéristiques techniques.
- Changement de législation ou de règlementation ayant un impact considérable sur les conditions de maintenance des équipements.
- En cas de variation du périmètre de plus ou moins 20 % du nombre de site confié par le **Client** au **Prestataire** à la date de signature du présent contrat.

Les parties conviennent de se rencontrer à l'initiative de l'une ou l'autre à l'occasion de tout évènement susmentionné et de négocier de bonne foi l'adaptation du présent contrat et la rédaction du ou des avenants nécessaires.
A défaut d'accord entre les **Parties** dans un délai de 30 jours calendaires suivant la demande formulée par l'une des **Parties**, le présent contrat pourra être résilié comme stipulé dans les conditions générales.

B. CESSATION DU CONTRAT

Les **Parties** déclarant que le présent contrat est régi par l'*intuitu personae* et aucune **Partie** ne pourra le transférer en tout ou partie à un tiers sans l'accord préalablement écrit de l'autre **Partie**.
Toutefois, en cas de cession résultant d'une opération de restructuration, notamment par voie d'apport partiel d'actifs, fusion, absorption, scission, changement de contrôle, chacune des **Parties** pourra céder ou transférer tout ou partie de ses droits et obligations au titre du présent contrat à toute société ou personne, sur notification écrite à l'autre **Partie**, sauf dans le cas où un tel transfert ou une telle cession entrainerait une modification des capacités du cessionnaire incompatible avec la poursuite de l'exécution du présent contrat.

C. CLAUSE DE NON DEBAUCHAGE DE PERSONNEL

A compter de l'entrée en vigueur du contrat et pour une période expirant douze mois après l'extinction des relations contractuelles pour quel motif que ce soit, chacune des **Parties** s'engage à ne pas débaucher ou tenter de débaucher, directement ou indirectement, les collaborateurs de l'autre **Partie** qui seraient intervenus à un moment quelconque dans l'exécution du présent contrat.
En cas de non-respect de l'obligation prévue au paragraphe précédent, la **Partie** défaillante devra à l'autre **Partie** à titre de dommages et intérêts en réparation de la violation de l'obligation, une indemnité égale à la rémunération annuelle brute, versée au collaborateur considéré durant les douze derniers mois.

D. CONFIDENTIALITE

Les **Parties** s'engagent l'une envers l'autre pendant toute la durée du présent contrat et sans limitation de durée après la cessation de celui-ci, pour quelque cause que ce soit, à la confidentialité la plus totale, en s'interdisant de divulguer, directement ou indirectement, quelque information, connaissance que ce soit concernant l'autre **Partie** et ses modalités de fonctionnement auxquelles elle aurait pu avoir accès dans le cadre de l'exécution du présent contrat, à moins que lesdites informations et connaissances ne soient tombées dans le domaine public ou que leur divulgation soit rendue nécessaire en vertu d'un règlement particulier ou d'une injonction administrative ou judiciaire.

Chacune des **Parties** s'engage également à faire respecter cette obligation par tous les membres concernés de son personnel dont elle se porte garante à l'égard de l'autre **Partie**.

E. REFERENCES COMMERCIALES

Le **Prestataire** est expressément autorisé par le **Client** à faire référence, à des fins commerciales, à ses relations actuelles avec le **Client** et d'utiliser son logo, mentionner son nom et les **Prestations** exécutées par le **Prestataire** dans le cadre du contrat, auprès de ses clients et prospects, sur tous supports, tels que plaquette, présentation de produits, liste de références, CD-Rom, lien html, site Internet, etc.

VIII. DUREE DU CONTRAT – RESILIATION ANTICIPEE

A. DUREE DU CONTRAT

La durée initiale est définie dans les conditions particulières.
Le présent contrat se renouvellera par tacite reconduction par période d'année, sauf dénonciation par l'une ou l'autre Partie notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception au moins trois mois avant l'expiration de la période contractuelle en cours.

B. RESILIATION ANTICIPEE

La défaillance de l'une des **Parties** est constatée en cas de :

- Manquement grave de cette **Partie** à l'une de ses obligations au titre du présent contrat ;
- Redressement judiciaire, si, dans le délai légal, l'administrateur judiciaire n'a pas pris de position ou a exprimé la volonté de ne pas poursuivre l'exécution du contrat ;
- Liquidation judiciaire si dans le délai légal, le liquidateur n'a pas pris position ou a exprimé la volonté de ne pas poursuivre l'exécution du contrat ;
- Echec de l'adaptation du contrat dans le délai de 30 jours calendaires en application des dispositions fixées dans les conditions générales.

Le présent contrat pourra être résilié de plein droit par chaque **Partie** en cas de défaillance de l'autre **Partie**. Cette résiliation ne deviendra effective, sans autre formalité et sans préjudice de tous dommages et intérêts, 30 jours calendaires après l'envoi par la **Partie** plaignante d'une lettre recommandée avec accusé de réception exposant les motifs de la résiliation, à moins que, dans ce délai, la **Partie** défaillante n'ait satisfait à ses obligations ou n'ait apporté la preuve d'un empêchement consécutif à un cas de force majeure, d'un fait d'un tiers ou d'une faute de l'autre **Partie**.

IX. ELECTION DE DOMICILE – DROIT APPLICABLE – LITIGE

A. ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution du présent contrat notamment pour les communications et notifications s'y rapportant, les **Parties** font élection de domicile aux adresses de leurs sièges sociaux respectifs.

B. DROIT APPLICABLE

Le présent contrat est régi et interprété conformément à la loi française.

C. LITIGE ET JURIDICTION

Les **Parties** s'efforceront de régler entre elles, de bonne foi et à l'amiable, tout litige qui surviendrait dans l'interprétation et/ou l'exécution du présent contrat et de ses suites.
Tout litige qui ne pourrait être résolu de cette manière dans un délai 30 jours calendaires à partir dudit litige sera soumis à la juridiction du ressort du siège social du **Prestataire**.

Fait à , en exemplaires, le ;

(Mention préalable : « lu et approuvé »)

Signature du **Client** :

Signé le :

Signature et cachet du **Prestataire** :

Signé le :

Mandat de Prélèvement SEPA Inter-Entreprises

Référence Unique de Mandat (**RUM**)* *maximum 35 caractères	

Type de paiement	⮝ Récurrent

En signant ce formulaire de mandat, nous -*nom du débiteur*- autorisons -*nom du créancier*- à envoyer des instructions à notre banque pour débiter notre compte, et notre banque à débiter notre compte conformément aux instructions de –nom du créancier-.

Ce mandat est dédié aux prélèvements SEPA inter-entreprises. Nous ne sommes pas en droit de demander à notre banque le remboursement d'un prélèvement SEPA inter-entreprises une fois que le montant est débité de notre compte. Nous pouvons cependant demander à notre banque de ne pas débiter notre compte jusqu'au jour de l'échéance.

Nom du CREANCIER	
N° d'Identifiant Créancier SEPA (**ICS**)	
Adresse du créancier	
Code postal	
Ville	
Pays	

DEBITEUR	
Adresse du débiteur	
Code postal	
Ville	
Pays	
Nom et prénom du titulaire du compte / Débiteur	
Banque	
Adresse de la banque	
Code **BIC** de la banque	
IBAN du débiteur	

Lieu	**Date**	**Signature du débiteur**
----------	----------	----------